



## MAIRIE DE BAILLY 78870

### CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le seize février, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 10 février se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 14**

JAMATI Claude, BANCAL Stéphanie, GUYARD Françoise, LOPPINET Alain, VILLEVAL Roland, MARTIN Noëlie, THILLAYE DU BOULLAY Jacques, BOYKIN Patrick, ALEXIS Jacques, GAULTIER Stéphane MICHAUX Philippe, LECLERC Isabelle, LUDENA Salvador, LAFFITE Philippe.

**Ont donné pouvoir : 5**

Fabienne DAUNIZEAU	à	Alain LOPPINET
Patricia HESSE	à	Jacques THILLAYE DU BOULLAY
Jean Cyril MAGNAC	à	Stéphanie BANCAL
Emily BOURSAULT	à	Jacques ALEXIS
Hugues PERRIN	à	Philippe LAFFITE

**Etaient absents : 3**

Astrid LANSON, Audrey DE LA TRIBOUILLE, Xavier DE JERPHANION

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Stéphanie BANCAL

EN EXERCICE : 22      PRESENTS : 14      VOTANTS : 19

**Monsieur le Maire déclare :**

« Au cours du conseil du 15 décembre, des engagements ont été pris. Ils ont été tenus :

- D'abord le personnel : le CIG a été mobilisé et accompagne notre démarche concernant le personnel. Une psychologue a rencontré de nombreux agents, par groupe, puis individuellement. Un diagnostic managérial et ressources humaines a été mis en place rapidement : ses termes ont été validés par le CIG. Une restitution a eu lieu avec les élus et sera effectuée demain avec le personnel de la mairie. L'objectif est bien sûr de clarifier le rôle de chacun pour que le service public fonctionne mieux.
- L'organisation du bureau municipal : des arrêtés ont été signés, donnant une délégation plus importante à la première adjointe, Stéphanie BANCAL (affaires générales et aménagement du territoire, en plus de l'urbanisme) ainsi qu'une délégation concernant le personnel à Noëlle MARTIN, déjà en charge de la solidarité et du patrimoine. Alain LOPPINET a les délégations citoyenneté et sécurité, en plus des transports et syndicats intercommunaux. Roland VILLEVAL a la délégation travaux, en plus des sports et syndicats intercommunaux. Patrick BOYKIN devient maire-adjoint en charge de la communication, du jumelage et de la coopération décentralisée. Stéphane GAULTIER devient conseiller délégué en charge du très haut débit, de l'informatique et du site internet.

---

## A. Approbation des comptes rendus des séances du 15 décembre 2015 et 19 janvier 2016

---

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

---

## B. FINANCES (Françoise GUYARD)

---

### 1. EXERCICE BUDGETAIRE 2016 – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT (ANNULE & REMPLACE DELIBERATION N) 104-2015 DU 15 DECEMBRE 2015°

#### Délibération n° 2016-04

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2015 relative au vote du Budget Primitif 2015,

**CONSIDERANT** le vote du Budget Primitif prévu le 12 avril 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité pour les services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2016,

**AYANT ENTENDU** l'exposé du Rapporteur, Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint aux Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** en 2016 :

- L'engagement et le mandatement dès le 1<sup>er</sup> janvier des restes à réaliser de l'année 2015 ;
- L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Chapitre	Désignation du chapitre	Rappel budget 2015	Montant autorisé (25%)
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	209 900	52 475
<b>204</b>	Subventions d'équipements versées	-----	-----
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	3 661 388	915 347
<b>23</b>	Immobilisations en cours	1 711 836	427 966
<b>26</b>	Participations et créances rattachées à des participations	-----	-----
<b>27</b>	Autres immobilisations financières	1 650 000	412 500
<b>020</b>	Dépenses imprévues	30 922	7 731
<b>TOTAUX</b>		7 264 073	1 816 019

- L'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour 2016 par la délibération d'ouverture de cette Autorisation de Programme.

**DIT** que les crédits seront intégrés dans le Budget Primitif de l'exercice de la Commune de Bailly.

## **2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 COMMUNE**

### **Délibération n° 2016-05**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2351-1 ;

**VU** les documents préparatoires présentés lors du débat d'Orientation Budgétaire en vue de l'élaboration des documents définitifs du Budget Primitif 2016 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Madame GUYARD, Maire Adjoint chargé des finances ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,  
**APPROUVE** les orientations budgétaires présentées en séance du 16 février 2016.

## **3. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016 ASSAINISSEMENT**

### **Délibération n° 2016-06**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2351-1 ;

**VU** les documents préparatoires présentés lors du débat d'orientation budgétaire en vue de l'élaboration des documents définitifs du Budget Primitif 2016 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Madame GUYARD, Maire Adjoint chargé des finances ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**  
**APPROUVE** les orientations budgétaires présentées en séance du 16 février 2016.

## **4. DEBAT SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL**

*Stéphane GAULTIER : j'ai noté qu'il manquait la petite maison et la grange du projet Cœur de ville.*

*Françoise GUYARD : effectivement, l'acquisition ayant été réalisée récemment (31 janvier dernier). Il faut se renseigner pour savoir à quelle date doit être réalisée cet inventaire : 1<sup>er</sup> janvier ou date du Conseil municipal.*

### **Délibération n° 2016-07**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2312-1 et L 2351-1,

**VU** les documents préparatoires présentés lors des débats d'orientation budgétaires en vue de l'élaboration des documents définitifs du Budget Primitif 2016 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Madame Françoise GUYARD, adjoint au Maire chargé des Finances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, **A L'UNANIMITE**  
**ATTESTE** que la présentation du patrimoine communal a été faite au Conseil Municipal.

## **5. SUBVENTIONS DE LA COMMUNE AUX ASSOCIATIONS**

*Commentaires :*

*Stéphane GAULTIER : pourrait-on évaluer le ratio de l'effort financier fait par la commune par type de population ? cela semble déséquilibré et surtout axé sur l'enfance.*

*Jacques ALEXIS : j'ai fait le calcul des frais de fonctionnement liés à l'enfance et les estime à 300 000 €.*

*Françoise GUYARD : en ce qui concerne ARCADE307, nous les subventionnons mais peu par rapport à Noisy le Roi en comparaison du nombre de Baillacois aidés par cette association.*

*Patrick BOYKIN : ce qui peut justifier l'augmentation pour ARCADE307 est que cette association s'adresse à des personnes qui ont plus de mal à trouver du travail contrairement à celles d'ACE.*

*Françoise GUYARD : on peut leur proposer de compléter au Budget Supplémentaire.*

### **Délibération n° 2016-08**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.12,

**VU** le débat d'orientation budgétaire et après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**CONSIDERANT** les propositions de subventions aux associations communales pour l'année 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**ACCEPTE** le principe de verser aux associations communales pour l'exercice 2016, les subventions telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de 510 456 €.

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires aux versements des sommes allouées figureront au budget primitif 2016.

*Françoise GUYARD propose de mener une réflexion avec Noisy le Roi pour que l'aide aux familles nombreuses soit forfaitaire et ce dans le cadre des adhésions aux associations.*

*Philippe LAFFITE évoque le problème de la halte-garderie qui accueille des enfants d'autres communes à des prix qui ne lui permet pas d'équilibrer son budget.*

*Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur COIFFARD, ancien Conseiller municipal, qui a participé activement à l'association Soutien scolaire et a piloté l'avant-dernier recensement de la population.*

*Noëlle MARTIN précise que ses obsèques auront lieu vendredi prochain à 15 heures.*

## **6. PARTICIPATION 2016 DE LA COMMUNE AU SIBANO**

### **Délibération n° 2016-09**

VU le CGCT – articles L.2122618 et L.2122-21, et L.2122-12,

Madame GUYARD informe le conseil municipal d'une baisse de la part communale cette année par rapport à l'année dernière.

C/7474	BAILLY 33,45 %
RAPPEL2015	353 976 €
PARTICIPATION 2016	346 968 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**  
**DONNE SON ACCORD** à la participation de la commune de Bailly,  
**DIT** que la somme sera prévue au budget de la commune en 2016,

## **7. AVANCE DE SUBVENTION 2016 – CRECHE LES MILLE PATTES**

### **Délibération n° 2016-10**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122618 et L.2122-21,

**CONSIDERANT** la situation de trésorerie de la crèche Les Mille Pattes,

Madame Guyard informe le conseil municipal que les subventions aux associations ne sont versées qu'après le vote du budget primitif 2016. Pour éviter des problèmes de trésorerie, les associations peuvent demander une avance sur subvention. C'est le cas de la crèche des Milles Pattes qui demande 50 000 € sur les 50 000 € qui lui seront attribués après le vote du budget en 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**  
**DECIDE** d'accorder cette avance sur subvention,  
**DIT** que la somme sera prévue au budget de la commune en 2016,

---

## **C. ENVIRONNEMENT/ADMINISTRATION GENERALE (S. BANCAL)**

---

## **8. LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT**

### **Délibération n° 2016-11**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, dite « loi Sapin », relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**CONSIDERANT** que la délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus favorable eu égard aux compétences et moyens de la commune.

**AYANT ENTENDU** l'exposé du Rapporteur, Madame Stéphanie BANCAL, Maire Adjoint Urbanisme / Environnement / Aménagement du territoire

La gestion du service d'assainissement de la commune de Bailly est actuellement confiée à la Société SEVESC dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) et ce depuis le 11 mars 2005. Ce contrat a une durée de 12 ans.

Il est envisagé de réitérer cette démarche en lançant une consultation ayant pour objet la passation, pour une durée de 12 ans, d'un nouveau contrat de délégation du service d'assainissement de la commune.

**Nature et étendue des besoins à satisfaire**

L'exploitation du service d'assainissement sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La délégation pour l'exploitation du service d'assainissement comprendra les mêmes missions que le contrat actuel.

La Commune quant à elle devra :

- Mettre à disposition des équipements,
- Effectuer le suivi et le contrôle du délégataire,
- Notifier les tarifs adoptés par le conseil municipal,
- Effectuer les travaux autres que ceux décrit dans le contrat,
- Effectuer l'inventaire des ouvrages concernés.

**Mode de passation et déroulement de la procédure**

La procédure définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales impose des modalités de mise en concurrence ; le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégation de service public (DSP). A l'issue de la remise des offres, la Commission des DSP émet un avis et M. le Maire invite une ou plusieurs entreprises admises à remettre une offre à négocier. A l'issue des négociations, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le choix du lauréat et le contrat de DSP finalisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à retenir le principe d'une délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement de la commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de délégation de service public, et à lancer l'avis d'appel public à concurrence,

## **9. MODIFICATION DU TABLEAU DES COMITES CONSULTATIFS**

### **Délibération n° 2016-12**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L. 2143-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 créant les Comités consultatifs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014 relative à la composition des Comités consultatifs,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2015 relative à la mise à jour de la composition des Comités consultatifs,

**CONSIDERANT** la démission d'un maire-adjoint et 3 conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** les différentes demandes faites par des personnes souhaitant participer ou se retirer des comités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**SE PRONONCE** pour la nouvelle composition des comités consultatifs selon tableau annexé à la présente délibération.

## **10. DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE**

### **Délibération n° 2016-13**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

VU la lettre de démission de la charge d'Adjointe et du Conseil municipal de Madame Anne BOSCALIS de REALS, en date du 14 décembre 2015,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent pour la Sécurité Routière, en remplacement de Madame Anne BOSCALIS DE REALS, pour animer la politique locale de sécurité routière dans la commune en collaboration avec les partenaires locaux et avec le soutien des Services de l'Etat,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Alain LOPPINET

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Monsieur Alain LOPPINET comme Référent Sécurité Routière.

## **11. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

### **Délibération n° 2016-14**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-21 ;

VU la lettre de démission de la charge d'Adjointe et du Conseil municipal de Madame Anne BOSCALIS de REALS, en date du 14 décembre 2015, ,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un correspondant Défense, en remplacement de Madame Anne BOSCALIS DE REALS, en tant qu'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département ou de la région.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Monsieur Alain LOPPINET comme correspondant Défense.

**12. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

Délibération reportée

**13. DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUPPLEANT A L'ASSOCIATION EMAJ**

Délibération reportée

**14. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU COMITE DU SOUVENIR FRANCAIS**

**Délibération n° 2016-15**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU la création du Comité du Souvenir Français Bailly-Yvelines ;

**CONSIDERANT** que cette association a vocation à regrouper tous les habitants de la commune et des communes voisines ;

**CONSIDERANT** la démission du maire adjoint Madame Anne BOSCALIS DE REALS siégeant en qualité de représentant suppléant au comité du Souvenir Français

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Monsieur Alain LOPPINET comme représentant suppléant de la commune au Comité du SOUVENIR FRANCAIS

**15. TARIFS DES DROITS DE VOIRIES 2016 (MODIFIE DELIBERATION N° 115-2015)**

**Délibération n° 2016-16**

VU le CGCT – articles L.2122618 et L.2122-21,

VU la délibération n° 115/2015 du 15 décembre 2015 du Conseil municipal relative aux tarifs de location des salles communales, des droits de voirie, droits de place hors jours de marché, frais de régie et de la redevance de stationnement pour les commerces de restauration ambulante pour l'année 2016,

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle concernant les droits de voirie 2016,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Madame Stéphanie BANCAL, 1<sup>ère</sup> Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification suivante :

- **DROITS DE VOIRIE 2016**  
26 € / m<sup>2</sup> et par mois pour l'année 2016.



**DIT** que tout mois commencé est dû en entier.

## **16. PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS ET DES ELUS – CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE**

### **Délibération n° 2016-17**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-20, L.2123-4 et L.2123-35,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle pouvant être accordée aux agents et aux élus,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Madame Stéphanie BANCAL, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la mise en œuvre de la protection fonctionnelle pour les agents et les élus relative aux frais de procédure et d'honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents ou élus victimes, dans la limite de 10.000 €.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de consulter une Compagnie d'Assurances pour un contrat qui couvrirait ces risques.

## **17. DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE D'UN AGENT COMMUNAL**

### **Délibération n° 2016-18**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-20, L.2123-4 et L.2123-35,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2016/17 du 16 février 2016 déterminant les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle pour les agents et les élus,

**VU** la demande faite par un agent communal de bénéficier de la protection fonctionnelle suite aux menaces de mort proférées à son encontre dans le cadre de ses fonctions,

**CONSIDERANT** la nécessité que les membres du Conseil municipal se prononcent sur cette demande,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Madame Stéphanie BANCAL, 1<sup>er</sup> Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

**ACCORDE** la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et d'honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par l'agent victime des menaces.

---

---

## **D. SOLIDARITE/RESSOURCES HUMAINES (N. MARTIN)**

---

---

### **18. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTEME REGIONAL DE L'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

#### **Délibération n° 2016-19**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 février 2011 relative à l'adhésion de la commune au système d'enregistrement de la demande de logement social,

**CONSIDERANT** la nécessité de mise à jour de la convention prenant en compte les évolutions majeures, afin de faciliter les démarches des demandeurs,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Madame Noëlle MARTIN, Maire Adjoint en charge du social,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention de mise en œuvre du système régional de l'enregistrement de la demande de logement social ainsi que la charte qui l'accompagne, annexées à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### **19. ELECTION DE DEUX NOUVEAUX MEMBRES ELUS AU CCAS**

#### **Délibération n° 2016-20**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-21,

VU l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n° 92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal, et autant de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

**CONSIDERANT** la nécessité de remplacer deux membres élus démissionnaires du conseil municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** les nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Madame Patricia HESSE,
- Monsieur Philippe MICHAUX

---

---

## **E. ENFANCE EDUCATION JEUNESSE (Jacques ALEXIS)**

---

### **20. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE MULTI-ACCUEIL - SIGNATURE DU CONTRAT**

#### **Délibération n° 2016-21**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses aux collectivités locales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 mai 2015 approuvant le lancement de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche multi-accueil Les Mille Pattes,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 attribuant la délégation de service public pour l'exploitation de la crèche multi-accueil les Mille Pattes à la société CRECHE ATTITUDE,

**CONSIDERANT** qu'en application de la délibération précitée, le Conseil Municipal a adopté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation de la crèche multi-accueil Les Mille Pattes et autorisé le lancement d'une procédure de publicité,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche multi-accueil Les Mille Pattes établie par les services municipaux en concertation avec la société CRECHE ATTITUDE,

**AYANT ENTENDU** l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jacques ALEXIS, Maire Adjoint en charge de l'Enfance,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche multi-accueil Les Mille Pattes, annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

---

---

## **F. SYNDICATS INTERCOMMUNAUX (Alain LOPPINET)**

---

### **21. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT HYDREAULYS**

Délibération reportée

---

---

## **G. COOPERATION DECENTRALISEE (Patrick BOYKIN)**

---

### **22. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU SEIN DE L'YCID**

#### **Délibération n° 2016-22**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2011-52 du 17 mai 2011 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit, et ses décrets d'application, et notamment les articles 98 et suivants,

**VU** l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015072-0005 du 13 mars 2015 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public «Yvelines Coopération Internationale et Développement »,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 96/2015 en date du 17 novembre 2015 approuvant l'adhésion de la commune de Bailly à l'YCID,

**VU** la délibération de l'Assemblée générale d'YCID n° AG-002-2015 du 10 décembre 2015 approuvant la convention constitutive modifiée,

**VU** la délibération du Conseil d'administration d'YCID n° CA-025-2015 du 19 novembre 2015 approuvant le barème des cotisations pour l'année 2016,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur Patrick BOYKIN, Maire Adjoint chargé de la coopération internationale,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » annexée à la présente délibération,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bailly au groupement d'intérêt public « Yvelines Coopération Internationale et Développement » à compter de l'année 2016,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive,

**DESIGNE** Monsieur Philippe MICHAUX en tant que représentant titulaire à l'Assemblée générale d'YCID,

**DESIGNE** Monsieur Patrick BOYKIN en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale d'YCID,

**APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle 2016 à l'YCID d'un montant de 300,00 €,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

---

---

## **H. QUESTIONS DIVERSES**

---

---

---

## **I. TOUR DE TABLE**

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h50.